



# Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

## REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 juin 2026 PROCES-VERBAL

Le deux juin deux-mille-vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de votants** : 13 (1 procuration)

**Secrétaire de séance** : M. Florent ARMAND

**Présents** : ALLIROL Béatrice, ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MARTIN Florent, PELOUX Nicole, TARDY Lionel, TEMPLIER Jean-Pierre et TRUPHEME Anne

**Représenté** : MAGNAN Jean-Michel, représenté par TEMPLIER Jean-Pierre, à qui il a donné procuration.

**Absent excusé** : MAGNUS Philippe.



### **Ordre du jour** :

- Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 3 au lot 3
- Bail de location de terrains nus pour le stockage de glissières en béton armé
- Admissions en non-valeurs et créances éteintes sur le budget général, le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC
- Constitution de provisions au budget général
- Reprise de provisions au budget général
- Constitution de provisions au budget annexe des déchets ménagers
- Reprise de provisions au budget annexe du SPANC
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 3 mars 2026. Le PV est adopté.



### **1. Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant au lot n° 3**

*Présenté par P. LOMBARD*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

Par délibération n° 12.24 du 08 avril 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux pour l'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Isolation thermique des façades par l'extérieur / bardage ;
- Lot 2 : Démolition / maçonnerie / revêtement de sol ;
- Lot 3 : Isolation thermique plancher bas / plâtrerie / faux plafond ;
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot 5 : Menuiseries aluminium – brise soleil ;
- Lot 6 : Chauffage / ventilation / climatisation ;
- Lot 7 : Électricité ;
- Lot 8 : Peinture / nettoyage.

Par décision TECH n° 25/2025 du 21 août 2025, le président a attribué le lot n° 3 à l'entreprise « EURL Garcia » pour un montant de 60 396 € HT.

Par délibération n° 07.26 du 03 mars 2026, le bureau communautaire a accepté les termes d'un premier avenant au lot 3 pour la réalisation de divers travaux complémentaires sur le bâtiment de Lazer.

Par délibération n° 82.26 du 18 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé un deuxième avenant à ce lot, concernant l'isolation par l'intérieur des bureaux dans le but de conserver le cadran solaire se trouvant sur la façade ouest du bâtiment de Lazer.

Il est aujourd'hui proposé de passer un troisième avenant au lot 3 afin d'optimiser les performances thermiques du bâtiment de Lazer, en isolant le plancher bas du local des archives situé au sous-sol.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 8 100 € HT, soit une augmentation de 21,69 %, par rapport au montant initial du marché correspondant au lot 3 (avenants n°1 et n°2 inclus).

Cet avenant n°3 serait conclu en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique et prend effet à compter de la date de sa notification.

Florent MARTIN demande s'il y aura une étude thermique après les travaux pour en évaluer l'efficacité. Il suggère que les agents du bâtiment de Lazer soient consultés.

Pascal LOMBARD rappelle que l'objectif des travaux est précisément d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il ajoute que la présente délibération n'a pas pour objet de remettre en cause les travaux d'isolation déjà réalisés : elle vise uniquement à intégrer des prestations complémentaires, non prévues dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 3 du lot 3 du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tels que décrits ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **2. Bail de location de terrains nus pour le stockage de glissières en béton armé**

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

Compte tenu de la mise en place d'un service de navettes estivales au sein des gorges de la Méouge, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch utilise des glissières en béton armé afin d'assurer le balisage des voies.

Pour stocker ces équipements en dehors de la période d'exploitation du service de navettes, la CCSB loue à un particulier (M. Lionel CORNAND) des parcelles de terrains nus situées sur la commune de Val Buëch Méouge (parcelle cadastrées D510, D513, D469 et une partie de la parcelle D464) et représentant une surface totale de 900 m<sup>2</sup>.

Cette location étant arrivée à échéance, afin de pérenniser ce dispositif, il est proposé de conclure un bail avec le propriétaire des parcelles, qui prendrait effet à sa date de signature par les 2 parties et s'arrêterait le 31 décembre 2026.

Ce bail serait renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période de 12 mois (jusqu'au 31 décembre 2028).

Le montant du loyer proposé est de 400 € pour chacune des périodes.

Anne TRUPHEME pointe le caractère inesthétique des glissières de sécurité en béton armé, particulièrement préjudiciable pour un site classé tel que celui des gorges de la Méouge.

Nicole PELOUX appuie cette observation.

Florent ARMAND suggère l'étude d'une alternative, notamment l'utilisation d'un dispositif habillé de pierres apparentes, tout en s'interrogeant sur la faisabilité technique de cette solution et sur son coût.

Anne TRUPHEME questionne la pertinence de l'installation de ces glissières.

Damien DURANCEAU précise que la pose de ce dispositif est une condition indispensable à la mise en service de la navette.

Robert GAY relève le coût de la location du terrain.

Pascal LOMBARD souligne qu'il équivaut à 30 € par mois.

Florent ARMAND ajoute que ce montant est modéré au regard de la contrainte que représentent, pour le propriétaire des terrains, le stockage des glissières et le stationnement des véhicules.

Béatrice ALLIROL précise que le propriétaire du terrain n'est pas à l'initiative de la demande de loyer.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le président à signer le bail de location de terrains nus pour le stockage de glissières en béton armé.

### **3. Admissions en non-valeurs et créances éteintes sur le budget général, le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC**

*Présenté par D. DURANCEAU*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 2 465,97 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, à l'aire d'accueil des gens du voyage, au pont bascule, au portage de repas, à l'école de musique ainsi qu'à l'annulation d'un titre émis à l'encontre de la société COFINTEX ;
- 917,20 € au compte 6541 et 359 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la facturation des déchets des professionnels (redevance spéciale et accès en déchetterie) ;
- 480,94 € au compte 6541 du budget annexe du SPANC, pour les impayés relatifs aux contrôles d'assainissement non collectif (redevances et pénalités).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur et créances éteintes précitées.

#### **4. Constitution de provisions au budget général**

*Présenté par D. DURANCEAU*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer deux provisions au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget général 2026 :

- une provision de 4 100 € pour couvrir la perte financière ou la franchise en cas d'accident sur un véhicule de location ;
- une provision de 100 000 € afin de couvrir les risques de travaux d'urgence liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de deux provisions au compte 6815 du budget général 2026.

#### **5. Reprise de provisions au budget annexe du SPANC**

*Présenté par D. DURANCEAU*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement.

La provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

Par délibérations n° 19.24 du 12 février 2024 et 19.25 du 10 mars 2025, le bureau communautaire a constitué des provisions pour un montant total de 1 270 €.

Ces provisions peuvent aujourd'hui être reprises partiellement pour un montant de 750 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la reprise partielle de provisions au budget annexe du SPANC 2026, pour un montant de 750 €.

#### **6. Reprise de provisions au budget général**

*Présenté par D. DURANCEAU*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés présentant plus de deux ans de retard de paiement.

La provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

Par délibération n° 178.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire avait ainsi constitué une provision pour un montant de 1 628,64 €.

Par délibération du conseil communautaire n° 146-22 du 8 novembre 2022 et par délibération du bureau communautaire n° 18.23 du 26 janvier 2023, cette provision a été partiellement reprise pour un montant total de 1 503,64 €.

Par certificat administratif du 17 décembre 2024, une nouvelle provision a été constituée pour un montant de 2.280,54 €.

Par délibération n° 17.25 du 10 mars 2025, le bureau communautaire a également constitué une nouvelle provision pour un montant de 1 479 €.

Le montant actuellement provisionné au compte 6817 du budget général s'élève donc à 3 884,54 €.

Ces provisions peuvent aujourd'hui être reprises partiellement pour un montant de 1 204,77 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la reprise partielle de provisions au budget général 2026, pour un montant de 1 204,77 €.

## **7. Reprise de provisions au budget annexe du SPANC**

*Présenté par D. DURANCEAU*

*Votants : 13 – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)*

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement.

La provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

Par délibérations n° 19.24 du 12 février 2024 et 19.25 du 10 mars 2025, le bureau communautaire a constitué des provisions pour un montant total de 1 270 €.

Ces provisions peuvent aujourd'hui être reprises partiellement pour un montant de 750 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la reprise partielle de provisions au budget annexe du SPANC 2026 pour un montant de 750 €.